

APPEL A PROJET 2024 PARCOURS DE SOINS GLOBAL APRES LE TRAITEMENT D'UN CANCER
--

I. Préambule

CONTEXTE ET ENJEUX

Les soins oncologiques de support (SOS) font partie intégrante du traitement des personnes atteintes de cancer. Ils sont définis comme « l'ensemble des soins et soutiens nécessaires aux personnes malades tout au long de la maladie conjointement aux traitements oncologiques ou onco-hématologiques spécifiques lorsqu'il y en a » et répondent à des besoins qui peuvent survenir pendant la maladie et lors de ses suites.

Ils mobilisent de nombreux acteurs et répondent à un besoin essentiel : lutter contre les effets secondaires des traitements et les conséquences immédiates ou de plus long terme du cancer ou des traitements de la maladie. Ils contribuent ainsi à l'amélioration de la qualité de vie des personnes.

La stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030 dédie plusieurs mesures aux soins de support reprises par la déclinaison de cette stratégie dans la feuille de route régionale bretonne ainsi que dans le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne.

La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 propose la création d'un parcours de soins après le traitement d'un cancer. Le décret n° 2020-1665 du 22 décembre 2020 et l'arrêté du 24 décembre 2020 relatifs au parcours de soins global après le traitement d'un cancer viennent préciser ces différentes modalités.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de ces orientations et préconisations nationales et dans la suite des précédents appels à projets déjà mis en œuvre depuis 2020 en Bretagne.

En vue de la mise en place de ce parcours en 2024, un bilan de l'activité réalisée lors des deux précédents appels à projet a été effectué avec toutes les structures retenues. Ainsi, le constat a été fait que, bien que le parcours présente des contraintes (tarifaires, administratives) ce dernier répond à un besoin réel du patient et représente une opportunité pour la continuité du parcours de soin.

Dans l'attente d'évolutions attendues au niveau national et de l'Institut National du Cancer (INCa), l'ARS Bretagne relance cet appel à projet 2024 dans un souci de consolider et de déployer le suivi et l'accompagnement après cancer afin de répondre au plus près des besoins des patients.

OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

Objectifs généraux :

- **Accompagner les patients** après le traitement d'un cancer, en commençant par une évaluation des besoins du patient, un repérage de leurs fragilités et une prescription de soins de support en réponse à leurs besoins
- **Permettre au patient d'accéder à ces soins de support après cancer**, ciblés sur l'activité physique adaptée, le suivi nutritionnel et psychologique, en propre ou par conventionnement
- **D'évaluer et de transmettre** à l'ARS le bilan de ce parcours

Objectifs spécifiques :

- **Coordonner les parcours de soins** entre tous les intervenants du parcours du patient atteint de cancer, au sein d'un ou entre plusieurs établissements de santé, en ville ou à son domicile. Dans le référentiel organisationnel national « Soins oncologiques de support des patients adultes atteints de cancer » publié en novembre 2021, l'INCa précise et encadre le principe de cette coordination ainsi que ses modalités de structuration et d'organisation.
- **Rendre lisible l'offre en soins de support** au plan régional pour garantir l'orientation adéquate des patients et leur accès effectif aux soins. Pour cela les soins de support, dans le cadre de l'appel à projet mais également ceux qui pourraient être proposés en sus, doivent être portés à la connaissance du DSRC Oncobretagne qui pourra assurer la diffusion de ces informations grâce à l'annuaire régional des soins oncologiques de support.
- **Faire des liens avec les programmes d'éducation thérapeutique du patient**

II. Description du parcours

CONTENU

Ce parcours comprend :

- Un bilan fonctionnel et motivationnel d'Activité Physique Adapté (APA), pouvant donner lieu à l'élaboration d'un projet d'APA ;
- Un bilan nutritionnel et/ou psychologique ;
- Des consultations de suivi nutritionnel et/ou psychologique dédiées. Au maximum, 6 consultations peuvent être prescrites.

Le contenu du parcours peut ne comprendre qu'une partie de ces actions. Il est individualisé pour chaque personne, en fonction des besoins identifiés par le médecin prescripteur.

Ces bilans et consultations peuvent être prescrits par le médecin traitant ou le cancérologue du patient, jusqu'à 12 mois après la fin du traitement.

Un compte rendu d'évaluation ou de bilan est transmis à la structure porteuse du parcours sur un territoire et au médecin prescripteur. Au moins une fois tous les trois mois, les comptes rendus quantitatifs et qualitatifs des interventions réalisées par le professionnel (diététicien, professionnel de l'activité physique, psychologue) sont transmis à la structure, au médecin prescripteur et au médecin traitant, si ce dernier n'est pas le prescripteur.

CONDITION D'INTERVENTION DU PROFESSIONNEL DE SANTE

Un contrat est établi entre le professionnel de santé et la structure désignée par l'ARS. Il définit les modalités de collaboration du professionnel au parcours de soins après le traitement d'un cancer organisé par la structure.

Les professionnels intervenant dans le cadre du parcours de soins global après traitement d'un cancer sont :

- Les diététiciens, qui doivent justifier de l'un des diplômes mentionnés aux articles L.4371-2 et D.4371-1 du CSP ou l'autorisation d'exercer prévue à l'article L.4371-4 ;
- Les professionnels de l'activité physique adaptée, mentionnés à l'article D.1172-2 du CSP, qui doivent justifier des diplômes, certificats ou titres énumérés au même article et exercer dans les conditions d'intervention définies à l'article D.1172-3 du CSP ;
- Les psychologues, justifiant d'une inscription sur le registre ADELI, d'un diplôme de psychologie avec un parcours à dominante psychologie clinique ou psychopathologie ou d'un diplôme de psychologie avec une expérience professionnelle de plus de 5 ans dans l'un au moins de ces champs disciplinaires.

Le professionnel libéral est rémunéré pour la séquence de prestations qu'il réalise par le paiement par la structure d'un forfait versé par étapes : après réception du bilan ou de l'évaluation, et tous les trois mois après réception du compte rendu de bilan ou d'intervention du professionnel.

FINANCEMENT

Ce forfait s'élève à un montant maximum de 180 euros par patient, se répartissant comme suit :

- **Tarif Bilan : 45 euros** pour un bilan d'une heure
- **Tarif séance : 22,50 euros** pour une consultation de suivi diététique ou psychologique de 30 minutes

Le professionnel de santé pourra donc choisir entre les différents cas de figure optimaux suivants :

- 1 bilan + 6 consultations
- 2 bilans + 4 consultations
- 3 bilans + 2 consultations

Les séances d'activité physique adaptée ne sont pas financées dans le cadre de ce parcours.

La partie du parcours prise en charge par l'ARS Bretagne dans le cadre de cet appel à projet, ne concerne que le paiement des prestations non prises en charge dans le champ conventionnel.

III. Eléments de cadrage relatif à l'appel à projet

CRITERE DE SELECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les structures éligibles à cet appel à projet sont, sans ordre de priorité, les suivantes :

- Les maisons de santé pluri professionnelles, les centres de santé pluridisciplinaires ou pluri professionnels, les communautés professionnelles territoriales de santé, dont les projets de santé ont été validés par l'Agence Régionale de Santé.
- Les établissements de santé autorisés en cancérologie

- Toute structure en mesure :
 - D'organiser l'ensemble des bilans et consultations, concernant ces soins de support, par une équipe pluridisciplinaire
 - De rémunérer les professionnels intervenant sur la base de justificatifs des bilans ou consultations de suivi réalisés
 - De recueillir les données nécessaires à l'évaluation du dispositif

Pour sélectionner les dossiers de candidature, l'ARS Bretagne s'appuiera sur les critères suivants :

Critères généraux

- La qualité de l'organisation proposée
- Les initiatives mises en place par les structures pour améliorer le parcours du patient après son traitement

Critères spécifiques

- La capacité de la structure à assurer une coordination efficace entre les différents professionnels de santé et structures
- La capacité de l'établissement à collaborer avec les autres acteurs du territoire : actions d'information, RCP inter établissements, etc.
- La couverture géographique du projet

MODALITE DE REPONSE ET CALENDRIER A L'APPEL A PROJET

Le candidat est invité à compléter un dossier de candidature :

- Un dossier simplifié si la structure a déjà été retenu lors d'un des précédents appels à projet (2020 ou 2021) et que ce nouveau projet s'inscrit dans la continuité du parcours mis en œuvre
- Un dossier complet si la structure candidate pour la première fois à cet appel à projet

Les dossiers doivent être déposés avant **le 31 mai 2024**. L'instruction des dossiers aura lieu du 31/05/2024 jusqu'au 28/06/2024 pour une **notification de la décision fin juin 2024**.

FINANCEMENT

Le financement accordé par l'ARS Bretagne dans le cadre de cet appel à candidature constitue une enveloppe forfaitaire attribuée au prorata des files actives de patients estimées.

Pour les structures ayant déjà candidaté sur cet appel à projet, les précédentes files actives seront prises en compte

SUIVI

Les porteurs qui bénéficieront d'un financement de l'ARS Bretagne feront l'objet d'un suivi de leur activité. Ils devront transmettre en janvier 2025 :

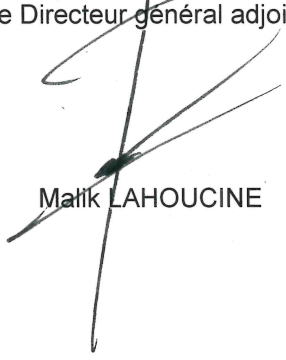
- Le rapport d'activité sur le parcours d'accompagnement après le traitement cancer
- Le bilan d'évaluation du parcours et les indicateurs contenus dans le document Excel de support qui sera communiqué
- Un bilan des questionnaires de satisfaction des patients bénéficiaires du parcours recueillis

IV. Cadre de référence

- [Décret n° 2020-1665 du 22 décembre 2020 relatif au parcours de soins global après le traitement d'un cancer - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- [Arrêté du 24 décembre 2020 relatif au parcours de soins global après le traitement d'un cancer - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- [Instruction du 27 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du parcours de soins global après le traitement d'un cancer](#)

Fait à Rennes, le **15 MARS 2024**

Pour la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint,


Malik LAHOUCINE

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de cet appel à projet (AAP) « Soutenir les professionnels de santé en exercice coordonné dans la mise en place d'actions de prévention et promotion de la santé », traitement nécessaire à la mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L. 1431-2 du Code de la santé publique. Vos données sont conservées 5 ans et sont uniquement destinées à la Direction adjointe prévention et promotion de la santé en charge de l'AAP. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du délégué à la protection des données : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si vous estimez que le traitement de vos données constitue une violation de la réglementation.